



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :

M. Alex BORNES, Maire-adjoint

Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN

Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX,
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT,
M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD,
Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT),
Mme Evelyne GENEQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDEL

Délibération n° 2025_52

Il est rappelé que pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, la commune adhère par convention au programme de lecture publique de la Médiathèque Départementale d'Eure et Loir (MDEL).

Par courriel du 03 novembre 2025, la MDEL indique que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la MDEL pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de renouvellement proposé à la convention.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES

